

BANQUE ET COMMERCE

MOTION EN VUE D'OBTENIR POUR LE COMITÉ
L'AUTORISATION DE TENIR DES SÉANCES
PENDANT QUE LA CHAMBRE SIÈGE

M. Hughes Cleaver (Halton) propose:

Que le comité permanent de la banque et du commerce soit autorisé à tenir des séances pendant que la Chambre siège.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ENQUÊTES SUR LES
COALITIONSMODIFICATIONS EN CE QUI REGARDE LA PROCÉDURE
EN MATIÈRE DE POURSUITES, ETC.

La Chambre reprend la discussion, suspendue le 15 novembre, de la motion de l'honorable M. Garson portant 2^e lecture du bill n° 144 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, et de l'amendement de M. Drew.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je ne retiendrai que quelques instants l'attention de la Chambre. Il s'agit d'un seul aspect de la situation. Au cours des années où j'ai eu l'honneur de siéger à la Chambre, je me suis efforcé de parler modérément. J'espère donc ne rien dire aujourd'hui qui puisse faire croire que j'ai changé d'attitude. A mon sens, toutefois, la loi a donné lieu à un complot contre la constitution. Or j'essaierai de le démontrer plus tard, un complot est d'autant plus dangereux qu'il est l'œuvre de gens très sympathiques qui, dans l'exécution de leurs fonctions ordinaires, n'ont aucunement recours à de tels moyens.

Je m'en tiendrai à un aspect de l'incident survenu, c'est-à-dire à ce qui, dans la Déclaration des droits, est désigné suspension de l'exécution de la loi.

La Chambre a déjà été témoin de critiques courageuses autant que judicieuses de ce point en particulier et je n'entends pas les reprendre. Il me semble, cependant, que ces critiques n'ont pas eu sur le public l'effet qu'elles auraient dû avoir. Autant que je puisse voir, la presse s'est montrée très indulgente, et, bien que je ne puisse dire comme le grand Churchill dans un de ses discours: "Mes paroles iront loin",—je n'ai pas la prétention de croire que les miennes en feront autant,—je tiens, néanmoins à exprimer mon avis pour ce qu'il vaut, dans l'espoir que la population canadienne ne passera pas sous silence ce que je tiens pour une conspiration contre notre constitution.

Il risque fort d'en être ainsi, car le ministre de la Justice (M. Garson) et le ministre du Commerce (M. Howe) ont fait preuve de beaucoup d'adresse en nous dirigeant vers des impasses, en débattant tous les autres aspects

[L'hon. M. Garson.]

de la situation. Nous n'avons pas su, à mon avis, fixer toute notre attention sur cet aspect qui, selon moi, semble si grave et si important.

D'autres avant moi ont démontré que le geste posé, d'un seul bond, nous reporte aux Stuarts, à celui qui s'est fait décapiter pour avoir suspendu la loi sans le consentement du Parlement. Ce geste nous ramène à la déclaration des droits de l'homme qui, ne l'oublions pas, fait partie des lois du pays.

Il est vrai de dire, je pense, que cette initiative du Gouvernement est sans précédent depuis le temps des Stuarts. Je n'ai pu contrôler, mais il me semble que depuis des siècles l'histoire a enregistré bien peu de cas analogues. Il est bon de se rappeler les paroles jadis prononcées en cette enceinte par un chef libéral: "Il importe peu à un peuple libre que ses droits soient violés par un roi ou par un ministère".

Il est possible de supposer une époque si tranquille, si paisible, que les idées subversives toucheraient à peine à nos vies, où il ne semblerait y avoir aucun danger menaçant. On pourrait dire alors: "Eh bien oui, on a contrevenu à la loi, mais cela importe peu sans doute." Je me dis que si cela s'était passé dans la paisible époque victorienne, il y a soixante ou soixante-dix ans,—encore que cela paraisse à peine convenable,—il aurait été difficile d'y intéresser le public. "Mais oui, aurait-il dit, on a fait cela, mais à quoi sert de nous en soucier. Notre époque est calme et sereine; notre constitution n'est vraiment pas menacée."

Mais comment est le monde actuel? On nous a appris ici l'autre soir l'existence d'une situation ironique; le Gouvernement avouant qu'il ne pouvait avoir confiance dans un de ses propres services, parce que le personnel de ce dernier n'avait pas fait l'objet d'une enquête qui aurait servi à déterminer s'il était à l'abri de toute influence subversive. Certes, nous sommes favorables à ce contrôle. Le ministre nous a dit, très franchement, que son ministère n'était pas en mesure de confier son travail secret, c'est-à-dire la production de films secrets, à l'ONF.

Il me semble ironique d'enquêter sur le compte de fonctionnaires de l'État afin de déterminer s'ils professent des idées de nature à les pousser à commettre des actes subversifs, alors que le Gouvernement lui-même a suspendu l'application de la loi. Certains d'entre eux pourront dire: "Pourquoi cherchez-vous à découvrir si, dans certaines circonstances, je pourrais violer la loi de notre pays, quand le ministre de la Justice, le gardien de la loi, la viole lui-même? Pourquoi me demander ce que je pourrais faire en certaines circonstances quand lui l'a déjà fait?"